

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°118/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 28	VOTANTS : 39	13 MAI 2022	13 MAI 2022
OBJET : Fixation du prix de cession des lots- Zone d'activité La Massane 3 à Saint-Rémy de Provence -				
RESUME : La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles poursuit sa politique de requalification et d'extension des zones d'activité sur son territoire, afin de répondre à la demande croissante des entreprises pour s'y implanter. A cet effet, elle a aménagé une extension à la Zone d'activité La Massane sur la Commune de Saint-Rémy de Provence. Il est proposé à l'assemblée communautaire de fixer le prix de cession des lots.				

L'an deux mille vingt-deux,
le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard WIBAUX

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R. 1211-5

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 réformant la TVA immobilière applicable aux cessions de lots viabilisés en Zone d'Activité,

Vu l'avis tacite de France Domaine en date du 1^{er} aout 2021 suite à sa saisine le 27 mai 2021 et la réception de l'avis de complétude du dossier du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Vice-président rappelle que les opérations d'aménagement de la Zone d'activité La Massane 3 se sont achevées fin 2021.

La Zone est composée de deux parties :

Partie Nord, aménagée dans le cadre d'une procédure de DP

- Macro lot de 19 315 m²

Partie Sud, aménagée dans le cadre d'un Permis d'Aménager

- Lot n° 1 : 9 545 m²

- Lot n° 2 : 1 270 m²

Monsieur le Vice-président indique que la surface cessible de la ZA Massane 3 est de 30 130 m², dont le macro lot de 19 315m² a déjà fait l'objet d'une vente à l'entreprise FLORAME en juin 2021 au prix de 38€HT/m², conformément à la délibération n°32/2020. Il indique que la Commission Economie, le 31 mars 2022, après analyse des différentes hypothèses, propose de fixer 2 prix de cessions différents selon la taille du lot :

- 42€HT/m² pour le lot de 9 545 m²

- 62€HT/m² pour le lot de 1 270 m²

Monsieur le Vice-président souligne qu'au prix indiqué s'appliquera la TVA sur marge, conformément à la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010. Ladite TVA est à payer par les acquéreurs, sachant que la TVA sur marge collectée est reversée directement au comptable public de la CCVBA.

Délibère :

Article 1 : Fixe le prix de cession des lots de la ZA La Massane 3 à Saint-Rémy de Provence à deux prix différents :

- 42€HT/m² pour le lot de 9 545 m²

- 62€HT/m² pour le lot de 1 270 m²

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.